

## Programme H-2A pour les travailleurs temporaires agricoles

### Qu'est-ce que le visa H-2A ?

Le visa H-2A concerne un programme de visas de non-immigrants qui permet aux employeurs américains de faire entrer des ressortissants étrangers aux États-Unis afin de pourvoir des emplois agricoles temporaires ou saisonniers pour lesquels les travailleurs américains sont indisponibles.

### Pendant combien de temps un travailleur muni du visa H-2A peut-il rester aux États-Unis ?

Généralement, les Citizenship and Immigration Services (USCIS ou Services de la citoyenneté et de l'immigration des États-Unis) accordent un visa H-2A pendant 10 mois ou moins, à l'issue desquels le travailleur regagne son pays d'origine. Si l'employeur souhaite que le travailleur revienne travailler l'année suivante, il peut demander que l'USCIS renouvelle le visa. Il est également possible pour un travailleur de changer d'employeur H-2A en étant encore aux États-Unis et de faire prolonger la durée de son visa pour une durée temporaire.

### Le nombre de visas H-2A délivrés est-il plafonné ?

Il n'existe aucun plafonnement sur le nombre de visas H-2A délivrés chaque année pour un pays particulier ou pour le programme dans son ensemble. Au cours de l'exercice financier 2011, 55 384 visas H-2A ont été délivrés au total vers tous les pays admissibles.

### Comment le processus fonctionne-t-il ?

Afin de demander un visa H-2A, un travailleur doit disposer d'une offre d'emploi émanant d'un employeur américain. Les employeurs américains envoient généralement leurs propres recruteurs dans le pays étranger et/ou travaillent avec les recruteurs du pays étranger qui identifient les travailleurs dotés des compétences nécessaires à l'emploi. Les recruteurs aident les travailleurs à rassembler les documents et à remplir les formulaires pour l'obtention d'un visa. En vertu de la loi américaine, il est interdit aux employeurs ou aux recruteurs de facturer aux travailleurs des honoraires de placement.

Les étapes suivantes fournissent un aperçu du processus :

- Étape 1 : un employeur américain dépose une demande auprès du Department of Labor (ministère du Travail) des États-Unis afin de démontrer qu'il n'existe aucun travailleur américain en mesure, disposé, qualifié et disponible pour s'acquitter du travail. En cas d'approbation, l'employeur reçoit une « attestation de travail temporaire ».
- Étape 2 : l'employeur dépose le formulaire I-129, demande de travailleur non-immigrant, auprès de l'USCIS, qui sollicite des travailleurs H-2A et peut préciser de quel pays le travailleur doit être originaire. La demande peut ou ne peut pas identifier nominativement chaque travailleur.
- Étape 3 : lorsque le formulaire I-129 est approuvé, les travailleurs éventuels hors États-Unis présentent une demande de visa H-2A de non-immigrant à l'ambassade ou au consulat des États-Unis à l'étranger.

### Que doit savoir le travailleur éventuel concernant le processus au consulat des États-Unis ?

Le travailleur éventuel devra programmer un rendez-vous pour obtenir un visa auprès du consulat américain, souvent avec l'aide d'un recruteur. Au moment de l'entretien, le demandeur devra démontrer à un fonctionnaire consulaire qu'il est qualifié pour s'acquitter du travail souhaité, qu'il présente des attaches suffisantes avec son pays d'origine et qu'il n'excédera pas la durée de séjour autorisée par le visa. Le fonctionnaire consulaire posera probablement des questions au demandeur concernant sa famille (particulièrement son conjoint et ses enfants) demeurant dans le pays d'origine, ses antécédents professionnels, ses biens et ses entreprises ainsi que ses ressources financières. Le demandeur doit effectuer l'entretien seul et sans l'assistance d'autres personnes, comme l'employeur, le recruteur, un avocat ou un membre de sa famille.

### Où obtenir de plus amples informations sur les employeurs recrutant des travailleurs H-2A ?

**Bien que les employeurs paient généralement des recruteurs afin que ces derniers leur**

trouvent des travailleurs, les informations concernant les employeurs participant au programme H-2A sont accessibles à tous sur Internet. Le Registre public du travail H-2A, présentant les listes des emplois *actuels* par état, est disponible sur : <http://icert.doleta.gov>. Les données *historiques* à propos des possibilités d'emploi grâce au programme H-2A sont disponibles sur : <http://www.flcdatacenter.com/CaseH2A.aspx>.

#### **Quel salaire le travailleur perçoit-il ?**

Les salaires peuvent fluctuer en raison de nombreux facteurs, comme l'employeur, le secteur, le type et l'emplacement du travail, mais le gouvernement des États-Unis surveille la fixation des salaires en fonction de ce que perçoivent d'autres travailleurs pour effectuer un travail similaire. Les travailleurs agricoles saisonniers employés à temps plein gagnent en général environ 1 700 USD par mois - cependant, les salaires varient en fonction du niveau de compétences, de la récolte et si les travailleurs sont rémunérés à l'heure ou à la pièce. Les travailleurs sont en droit de bénéficier d'un travail garanti au moins pendant les trois quarts des journées énoncés dans la durée du contrat, à moins que le travailleur étranger ne soit remplacé par un travailleur américain au cours de la première moitié de la durée du contrat.

#### **Quels sont les coûts acquittés par les employeurs de travailleurs H-2A ?**

Les employeurs du secteur agricole prennent généralement en charge les coûts de transport depuis et vers le pays d'origine. Ils doivent également fournir un hébergement propre et sûr aux travailleurs H-2A, et ce à titre gracieux. Les frais de nourriture incombent aux employés, mais les employeurs doivent leur fournir un lieu pour préparer leur repas. En vertu de la loi américaine, les employés peuvent être autorisés à s'acquitter de coûts de voyage raisonnables et des frais gouvernementaux du passeport. Un employeur doit prendre des dispositions pour le transport du travailleur du pays d'origine vers le lieu de travail ou rembourser celui-ci des coûts du transport.

#### **Existe-t-il un âge minimum ou maximum pour les travailleurs H-2A ?**

Bien que l'âge minimum puisse varier selon le type d'emploi et les restrictions en vertu des lois sur le travail et des états, les travailleurs H-2A ont généralement au moins 18 ans. Il n'existe pas d'âge maximum pour les travailleurs. Toutefois, les personnes doivent avoir la capacité physique de réaliser le travail requis.

#### **Le visa H-2A conduit-il à une « carte verte » (résidence permanente) ou à la citoyenneté américaine ?**

Non. Le document H-2A est un visa de non-immigrant délivré pour une durée limitée. Il ne positionne pas les travailleurs sur le chemin d'une résidence permanente aux États-Unis ou de la citoyenneté américaine.

#### **Le conjoint ou les enfants d'un travailleur H-2A peuvent-ils obtenir un visa pour les États-Unis ?**

Le conjoint et les enfants non mariés (âgés de moins de 21 ans) d'un travailleur H-2A peuvent solliciter un visa de non-immigrant H-4, mais les employeurs n'assument ni les coûts de voyage ni ceux d'hébergement des membres de la famille. Les détenteurs de visas H-4 ne sont pas autorisés à travailler aux États-Unis mais peuvent fréquenter l'école.

#### **Ressources pour des informations complémentaires :**

- **US Citizenship and Immigration Services (USCIS) ([www.uscis.gov](http://www.uscis.gov))**
  - Aperçu du programme H-2A : <http://1.usa.gov/2rSic9>
  - Questions et réponses relatives aux demandeurs H-2A : <http://1.usa.gov/iCzhZB>
  - Formulaire I-129, demande de travailleur non-immigrant : <http://1.usa.gov/10VcN>
  - Certains frais peuvent ne pas être perçus auprès des travailleurs H-2 : <http://1.usa.gov/nt5upD>
- **Department of Labor des États-Unis**

- Aperçu sur le recrutement des travailleurs étrangers : <http://www.foreignlaborcert.doleta.gov/hiring.cfm>
- Aperçu du programme H-2A : <http://www.foreignlaborcert.doleta.gov/h-2a.cfm>
- Guide de l'employeur H-2A : <http://bit.ly/rDNCLg>
- Questions fréquemment posées sur la certification de la main-d'œuvre étrangère H-2A : <http://www.foreignlaborcert.doleta.gov/faqsanswers.cfm#gotoh2>
- Formulaire d'attestation de main-d'œuvre étrangère : <http://www.foreignlaborcert.doleta.gov/form.cfm>
- **Département d'État des États-Unis**
  - Aperçu sur les visas de travailleur temporaire : [http://travel.state.gov/visa/temp/types/types\\_1271.html](http://travel.state.gov/visa/temp/types/types_1271.html)
  - Formulaire DS-160 - demande en ligne de visa de non-immigrant : [http://travel.state.gov/visa/forms/forms\\_4230.html](http://travel.state.gov/visa/forms/forms_4230.html)
  - Brochure sur les droits et les protections des travailleurs temporaires (disponible en anglais et en créole) : [http://travel.state.gov/visa/temp/pamphlet/pamphlet\\_4578.html](http://travel.state.gov/visa/temp/pamphlet/pamphlet_4578.html)
- **Coordonnées de l'ambassade des États-Unis à Port-au-Prince en Haïti :**  
[h2nivpap@state.gov](mailto:h2nivpap@state.gov)